
Séance du 11 mars 2015	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	L'an deux mille quinze et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Roger CHARPY, Guy PREVOST, Sophie ANDRE, Jean-Louis BELTRAMINI, Gérard CAGLINI, Régis GROS, Emmanuel POULET, Patrick REGNIER, Cédric RENARD, Francis RIQUE
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Emmanuel POULET

La séance débute par une minute de silence en mémoire de notre regrettée 2ème adjointe, Madame Martine BOUVET, décédée le 5 mars 2015 et, dont les obsèques ont eu lieu à MERRY-LA-VALLEE le 10 mars 2015. Une pensée toute particulière à son mari, sa familles et ses proches.

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2015, est adopté à l'unanimité.

Fédération des eaux de puisaye forterre compétence rivière - DE2015006

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (art. 56 à 59), créant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, regroupant les missions suivantes (art. L211-7 du Code de l'Environnement) :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
6. La lutte contre la pollution ;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales qui permet le transfert de la compétence GEMAPI par une communauté de communes, sur tout ou partie de son territoire, à un syndicat mixte compétent en la matière,

Vu la délibération de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre du 10 juin 2014 modifiant ses statuts pour intégrer les communautés de communes en tant que membres au conseil syndical selon une représentativité correspondant à la taille de la communauté de communes dans le bassin versant du Loing amont,

Vu la délibération de la communauté de communes Orée de Puisaye du 19 novembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre du 27 novembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la communauté de communes Forterre – Val d'Yonne du 11 décembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 15 décembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre du 18 décembre 2014 acceptant l'adhésion des communautés de communes du bassin versant du Loing amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération des eaux Puisaye Forterre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le principe d'adhésion des communautés de communes à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire, accepte les modifications statutaires de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre stipulant l'adhésion des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre – Val d'Yonne, Orée de Puisaye et Portes de Puisaye-Forterre pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin Loing amont.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fédération des eaux puisaye forterre compétence assainissement non collectif - DE2015007

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 ;

Vu les délibérations des **communes de BRION, GUERCHY, RONCHERES, VILLEVALLIER, NEUILLY ; de la communauté de communes du Seignelois (BEAUMONT, BELLECHAUME, BRIENON-S/Ar., CHAMPLOST , CHEMILLY-S/Y., HAUTERIVE, HERY, MERCY, MONT-ST-SULPICE, ORMOY, PAROY EN OTHE, SEIGNELAY, VENIZY), et la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan (ANNAY-LA-COTE, ANNEOT, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, ATHIE, AVALLON, BLANNAY, BROSSES, CHAMOUX, CHATEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECEY-SUR-CURE, DOMECEY-SUR-LE-VAULT, ÉTAULE, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTENAY-PRES-VEZELAY, GIROLLES, GIVRY, ISLAND, LICHERES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MENADES, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, PROVENCY, SAINTE-MAGNANCE, SAINT-MORE, SAINT-PERE, SAUVIGNY-LE-BOIS, SERMIZELLES, THAROISEAU, THAROT, THORY, VAULT-DE-LUGNY, VEZELAY, VOUTENAY-SUR-CURE** sollicitant leur adhésion à la Fédération des eaux Puisaye Forterre et plus particulièrement à la Compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 de la Fédération des eaux Puisaye Forterre acceptant l'adhésion des collectivités visées ci-dessus ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce pour :

L'adhésion des **communes de BRION, GUERCHY, RONCHERES, VILLEVALLIER, NEUILLY ; de la communauté de communes du Seignelois (BEAUMONT, BELLECHAUME, BRIENON-S/Ar., CHAMPLOST, CHEMILLY-S/Y., HAUTERIVE, HERY, MERCY, MONT-ST-SULPICE, ORMOY, PAROY EN OTHE, SEIGNELAY, VENIZY), et la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan (ANNAY-LA-COTE, ANNEOT, ASNIERES-SOUS-BOIS, ASQUINS, ATHIE, AVALLON, BLANNAY, BROSSES, CHAMOUX, CHATEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECEY-SUR-CURE, DOMECEY-SUR-LE-VAULT, ÉTAULE, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTENAY-PRES-VEZELAY, GIROLLES, GIVRY, ISLAND, LICHERES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MENADES, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT,**

PROVENCY, SAINTE-MAGNANCE, SAINT-MORE, SAINT-PERE, SAUVIGNY-LE-BOIS, SERMIZELLES, THAROISEAU, THAROT, THORY, VAULT-DE-LUGNY, VEZELAY, VOUTENAY-SUR-CURE à la Fédération des eaux Puisaye Forterre pour la compétence ANC.

Demande à monsieur le Préfet de l'Yonne de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre ainsi créé.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Redevance d'occupation du domaine public 2015 France Télécom - DE2015008

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la demande de redevance pour l'occupation du domaine public à savoir :

5,936Km d'ouvrage aérien pour : 318,52€ ,
1,5M² d'emprise au sol pour : 40,24€
14,919Km d'artère en sous sol pour 600,49€

Soit un montant total de 959,25€ et une baisse de 0,28% par rapport à l'année 2014.

Création d'une Agence Technique Départementale :

Le 19 décembre 2014, le Conseil Général a décidé la création de cette agence, qui vise à aider les collectivités en matière d'ingénierie dans :

- Aménagement de l'espace public et de la voirie.
- L'eau potable.
- L'assainissement des eaux usées et pluviales.
- Les bâtiments communaux.

L'eau potable et l'assainissement étant déjà délégués, l'aménagement de l'espace public et les quelques bâtiments communaux étant maîtrisés par la Commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas adhérer à cette agence et, ainsi, de ne pas gréver les finances communales.

Capitale Régionale de la Région Bourgogne Franche-Comté - DE2015009

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le maire a reçu un courrier de Monsieur Guillaume LARRIVE, député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le conseil municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil municipal,

Vu l'article 2 de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Considérant qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne à l'actuelle région Franche-Comté;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixé par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du conseil régionale;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon;

Après en avoir délibéré à la majorité, 9 voix pour et 1 abstention

Appelle le Gouvernement à choisir DIJON comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.

Décide d'adresser la présente délibération au préfet de la région Bourgogne, au préfet de l'Yonne et au Conseil régional de Bourgogne.

Demandes de subventions - DE2015010

Le Collège d'AILLANT, La Croix de l'Orme, organise, début juin 2015, un voyage d'étude dans le JURA pour ses 5 classes de 6ème et participer à des activités inconnues par la plupart des élèves.

L'obtention de subventions permettraient de baisser le coût unitaire, qui est de l'ordre de 333€ par élève.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, devant la pertinence de ce projet, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100€ par enfant de la Commune.

Le Maire appelle de ses vœux les autres Communes à en faire de même.

Tableaux des permanences pour les élections départementales :

Pour les élections des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015, le Conseil Municipal a établi les tableaux des permanences avec les membres du conseil municipal et de quelques électeurs de la Commune.

Nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) :

A l'initiative du maire de SAINT-AUBIN-CHATEAUNEUF, Monsieur Philippe GEORGES, le Conseil Municipal devait réfléchir sur une partie de cette loi concernant « La Commune Nouvelle », à savoir la possibilité des Communes contiguës de se regrouper et former une nouvelle entité.

Devant le manque de textes de loi encadrant ces projets, le Conseil décide pour le moment de ne pas faire suite à ces réflexions.

Utilisation et participation du SIVOS BEP de la clé RGS2 - DE2015011**

La secrétaire de mairie de Merry-la-Vallée travaillant dans deux collectivités avec le même logiciel, le Maire propose aux membres du conseil de mutualiser l'achat de la clé RGS2** d'A.GE.D.I. de la secrétaire avec le SIVOS de BEAUVOIR EGLÉNY PARLY.

Cette clé d'un coût de 150€ HT pour une durée de 3 ans sera prise en charge par la mairie de Merry la Vallée qui fera suivre un titre exécutoire au SIVOS de BEAUVOIR EGLÉNY PARLY pour le règlement de sa partie, soit la moitié du montant de la clé RGS2**

Le Conseil Municipal est d'accord pour le partage de cette clé d'un montant de 150€ HT

Questions et infos diverses :

- 1 : Le Maire nous rappelle que l'appel d'offre, concernant les travaux pour les extérieurs de l'Eglise, est parue au Journal l'Yonne Républicaine du 18 février 2015 et que 9 entreprises se sont déjà enquêrées du dossier.
Rappelons, aussi, que la Commune s'est vue octroyée une subvention de DETR de 41 805€ pour ces travaux.
- 2 : L'achat du terrain de Monsieur Michel JOLIBOIS derrière les bennes à verre est en cours,
- 3 : L'entreprise MANSANTI va profiter d'un chantier à AILLANT pour venir faire une reprise en profondeur sur la Route d'Arthé ; problème survenu peu de temps après les travaux.
- 4: Monsieur Francis RIQUE présente au conseil municipal son projet de construction d'un four à pain.
Une réflexion doit se poursuivre avant une validation éventuelle du projet,
- 5: Monsieur Emmanuel POULET devient titulaire auprès du SIVU en remplacement de Madame Martine BOUVET.
- 6: La Commune s'est vue mise en demeure pour dépôts « sauvages ». Il s'agit de tas de branches à l'ancienne décharge, qui, d'après la loi ne doivent pas s'y trouver, ni ailleurs...
- 7: Une commission doit être formée pour la gestion du contenu du site Internet de la Commune.